



SAINT-PATRICE- de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **9 juin 2026**, à 19 h 30, au 315, route du Moulin, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Richard St-Onge
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Francis Verdon

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Sylvie Laplante, mairesse. Est également présente, M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la Mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance du conseil ouverte. Il est 19 h 30.

4112-06-2026

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 mai 2026
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 20 mai 2026
- 4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1 - Avis de motion et dépôt du règlement #431-2026 fixant le traitement des élus municipaux pour l'exercice financier 2026
 - 5.2 - Avis de motion et dépôt du règlement #437-2026 modifiant le règlement 325-2017 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire
 - 5.3 - Avis de motion pour le règlement #438-2026 sur la gestion contractuelle
 - 5.4 - Autorisation d'inscription au congrès annuel de la FQM
 - 5.5 - Adhésion à la mutuelle de prévention de Lussier et mandat de représentation en santé et sécurité du travail
 - 5.6 - Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM): accompagnement au recrutement d'un chargé de projet
 - 5.7 - Avis de correction au règlement numéro 435-2026
 - 5.8 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de mai 2026
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CONSEIL MUNICIPAL
 - 7.1 - Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036, 3e génération de la MRC de Lotbinière
 - 7.2 - Autorisation de signature du calendrier de conservation et utilisation système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)
 - 7.3 - Appui au projet de réfection du Complexe récréatif de Laurier-Station
 - 7.4 - Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

8 - VOIRIE MUNICIPALE

- 8.1 - Établissement de la tarification applicable à la borne de recharge pour véhicules électriques du Centre communautaire des Trois-Moulins**

9 - HYGIENE DU MILIEU

- 9.1 - Formalisation de l'entente de rejet des eaux usées industrielles de la Meunerie de Saint-Patrice**
9.2 - Octroi de mandat de gré à gré pour les analyses d'eau - Eurofins Environnex

10 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

- 10.1 - Embauche étudiant pour l'été via Emploi été Canada**
10.2 - Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation des rayonnages de la bibliothèque municipale
10.3 - Dépôt d'une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projet de terrasse intergénérationnelle de la bibliothèque du Centre communautaire des Trois-Moulins

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2026 soit accepté sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4113-06-2026

3.1 - Séance ordinaire du 12 mai 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4114-06-2026

3.2 - Séance extraordinaire du 20 mai 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 mai 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Richard St-Onge, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - RÉSUMÉ DE LA MAIRESSE - MRC DE LOTBINIÈRE

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4115-06-2026

5.1 - Avis de motion et dépôt du règlement #431-2026 fixant le traitement des élus municipaux pour l'exercice financier 2026

Avis de motion est donné par M^{me} la conseillère Marie-Pierre Fortin, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le règlement N° 431-2026 relatif au traitement des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.

M^{me} la conseillère Marie-Pierre Fortin présente et dépose ledit projet de règlement conformément à la Loi. Ce Règlement a pour objet : la rémunération proposée, l'indexation et l'effet rétroactif.

4116-06-2026

5.2 - Avis de motion et dépôt du règlement #437-2026 modifiant le règlement 325-2017 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire

Je, soussignée, conseillère Marie-Pierre Fortin, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 437-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires applicables aux activités de la Municipalité, de préciser les responsabilités des fonctionnaires et employés municipaux en matière de gestion budgétaire, de déterminer les modalités de délégation du pouvoir d'autoriser certaines dépenses ainsi que les mécanismes de suivi et de reddition de comptes prévus par le Code municipal du Québec.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement est déposée séance tenante et mise à la disposition du public.

4117-06-2026

5.3 - Avis de motion pour le règlement #438-2026 sur la gestion contractuelle

Je, soussigné, conseiller Francis Verdon, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 438-2026 sur la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 375-2021 sur la gestion contractuelle, tel que modifié par le règlement numéro 414-2024, afin d'assurer sa conformité avec la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01).

Il vise notamment à établir les mesures applicables à la gestion contractuelle de la Municipalité, à favoriser la transparence, l'intégrité et la saine concurrence dans les processus d'attribution des contrats municipaux, à prévenir les situations de collusion, de corruption, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et de lobbyisme, ainsi qu'à intégrer les mesures favorisant l'acquisition responsable, les biens et services québécois ou canadiens et le développement durable conformément aux exigences législatives en vigueur.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement est déposée séance tenante et mise à la disposition du public.

4118-06-2026

5.4 - Autorisation d'inscription au congrès annuel de la FQM

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) organise chaque année un congrès qui se veut un rendez-vous incontournable du monde municipal;

ATTENDU QUE plusieurs séances d'information, ateliers, conférences et sessions d'actualités sont au nombre des activités offertes;

ATTENDU QUE la directrice générale souhaite participer auxdites activités par le biais d'une inscription à ce congrès dont l'objectif est une formation continue;

ATTENDU QUE les sessions d'actualités suivantes y seront offertes:

- Regroupement de services et ententes intermunicipales : aspects légaux à considérer
- Révision récente de la LPTAA (activités agricoles) : quels sont les effets sur les municipalités?



- Bien utiliser les outils à votre disposition pour financer votre municipalité
- L'IA accessible : comment les petites municipalités peuvent-elles utiliser l'IA concrètement?
- Troubles de santé mentale - Comment les municipalités peuvent-elles intervenir avec les citoyen(ne)s vulnérables?
- Tracer la ligne - Stratégies d'intervention face au harcèlement et à l'incivilité

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- Le conseil autorise M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale, à s'inscrire à ses activités du congrès annuel de la FQM, qui se déroulera du 24 au 26 septembre 2026, au Centre des congrès de Québec. Le coût de cette inscription est de l'ordre de 1000 \$, plus les taxes applicables;
- Toutes dépenses constituant son déplacement et son stationnement lui soient remboursées sous présentation de pièces justificatives et approuvées par son supérieur immédiat.

4119-06-2026

5.5 - Adhésion à la mutuelle de prévention de Lussier et mandat de représentation en santé et sécurité du travail

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage participe actuellement à une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition de services de la firme Lussier relativement à l'adhésion à sa mutuelle de prévention et à l'accompagnement en matière de santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE l'analyse réalisée démontre que la municipalité bénéficie d'un excellent dossier d'expérience auprès de la CNESST et que l'adhésion à la mutuelle de prévention proposée par Lussier pourrait permettre une réduction significative des cotisations de la CNESST;

ATTENDU QUE les services offerts comprennent notamment la gestion des lésions professionnelles, l'accompagnement en prévention, la mise à jour du programme de prévention, les représentations devant le Tribunal administratif du travail ainsi que divers services-conseils en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adhérer à cette mutuelle de prévention afin d'optimiser ses coûts de cotisation tout en maintenant un accompagnement spécialisé en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ayant fait une lecture complète de l'entente proposée par Lussier s'en déclarent satisfaits et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux ins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année soit acceptée telle que rédigée.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

• D'ADHÉRER à la mutuelle de prévention administrée par Lussier pour la période applicable à compter de l'année de tarification 2027;

• D'AUTORISER la résiliation ou le non-renouvellement de l'entente actuellement en vigueur avec la mutuelle de prévention Médial, conformément aux modalités prévues à celle-ci;

• D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis afin de compléter l'adhésion à la mutuelle de prévention de Lussier et assurer le transfert administratif du dossier. Elle est également autorisée à signer l'entente proposée pour et au nom de la société par actions ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la



présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du Conseil;

• QUE les frais afférents à cette adhésion soient imputés aux postes budgétaires appropriés.

4120-06-2026

**5.6 - Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM):
accompagnement au recrutement d'un chargé de projet**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et la Municipalité de Saint-Gilles souhaitent pourvoir un poste partagé de chargé de projet;

ATTENDU QUE malgré trois affichages successifs, les démarches de recrutement réalisées à ce jour n'ont pas permis de combler le poste de façon satisfaisante;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre un service spécialisé d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail pour les municipalités;

ATTENDU QUE la FQM a transmis une offre de services visant à accompagner les municipalités dans les prochaines étapes du processus de recrutement, notamment :

- la tenue d'une rencontre de travail afin de déterminer le profil recherché et les conditions de travail offertes;
- l'élaboration de l'offre d'emploi;
- l'analyse et la recommandation d'une stratégie d'affichage;
- la publication de l'offre d'emploi;
- la réception, l'analyse et la présélection des candidatures;
- la transmission des candidatures recommandées aux municipalités;
- la vérification des références d'emploi et des antécédents judiciaires des candidats retenus;

ATTENDU QUE la FQM estime ce mandat entre dix (10) et quinze (15) heures de travail, au taux horaire de 150 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les coûts associés à ce mandat seront assumés conjointement par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et la Municipalité de Saint-Gilles;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles au budget municipal pour ce poste, lequel demeure vacant depuis septembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de bénéficier de l'expertise de la FQM afin de maximiser les chances de succès du processus de recrutement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE MANDATER le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'accompagner la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage dans le processus de recrutement du poste partagé de chargé de projet;

D'AUTORISER une dépense maximale de 2 250 \$, plus les taxes applicables, correspondant à quinze (15) heures de service au taux horaire de 150 \$;

DE PRÉCISER que les coûts de ce mandat seront partagés à parts égales avec la Municipalité de Saint-Gilles, conformément à l'entente intervenue entre les deux municipalités;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même les crédits budgétaires disponibles pour le poste.

4121-06-2026

5.7 - Avis de correction au règlement numéro 435-2026



Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 435-2026 de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :
« Le tout conformément à l'estimation détaillée de l'entreprise AG architecte, daté et signé par André Gagné, architecte le 10 avril 2026, et, tel qu'il appert de l'estimation sommaire des coûts préparée et signée par Madame Espin-Espinoza, directrice générale de la municipalité, en date du 14 avril 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

Or, on devrait lire :

« Le tout conformément à l'estimation détaillée de l'entreprise AG architecte, daté et signé par André Gagné, architecte le 16 avril 2026, et, tel qu'il appert de l'estimation sommaire des coûts préparée et signée par Madame Espin-Espinoza, directrice générale de la municipalité, en date du 17 avril 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». »

La direction générale a dûment modifié le règlement numéro 435-2026 en conséquence.

4122-06-2026 5.8 - Dépenses incompressibles et comptes à payer pour le mois de mai 2026

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Richard St-Onge et appuyé par M. le Conseiller Francis Verdon, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Les dépenses du mois de mai 2026 soient autorisés pour un montant total de 260 883 \$;

La mairesse et la direction générale soient autorisés à signer les paiements.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette première période de questions porte exclusivement sur la liste des comptes à payer du mois précédent.

7 - CONSEIL MUNICIPAL

4123-06-2026 7.1 - Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036, 3e génération de la MRC de Lotbinière

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les



actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, et appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin ; ET il est résolu :

- QUE le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (3e génération) de la MRC de Lotbinière ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4124-06-2026

7.2 - Autorisation de signature du calendrier de conservation et utilisation système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation ainsi que toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de la Loi sur les archives;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration, la gestion et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage juge opportun de désigner une personne responsable afin d'assurer les communications et les démarches requises auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'AUTORISER Mme Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, le calendrier de conservation ainsi que toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente;
- D'AUTORISER Mme Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, à soumettre le calendrier de conservation et ses modifications à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec par l'entremise du système GALA;
- D'AUTORISER Mme Alexandra Espin-Espinoza à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

4125-06-2026

7.3 - Appui au projet de réfection du Complexe récréatif de Laurier-Station

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif, incluant la réfection de la piscine intérieure, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;



ATTENDU QUE le Complexe récréatif de Laurier-Station offre la seule piscine publique intérieure présente sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE les citoyens de l'ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ont accès à cette infrastructure sportive, notamment les jeunes familles et les aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite manifester son appui au projet d'agrandissement du Complexe récréatif de la municipalité de Laurier-Station, afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, et résolu à l'unanimité:

- Que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage appuie la demande de la municipalité de Laurier-Station pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;
- Que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage transmette cette résolution à la municipalité de Laurier-Station.

4126-06-2026

7.4 - Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (LQ2017,c 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes;
- Le compte des droits de mutations immobilières;
- Les avis d'inscription sur la liste électorale;
- Les documents devant faire l'objet d'une publication;
- Les documents devant être transmis par la poste recommandée.

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité de municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyens;

Étant donné le désaccord de certains élus, le conseil a procédé au vote, puis M. le Conseiller Francis Verdon et M. le Conseiller Richard St-Onge ont voté contre.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à la majorité que le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage appui entre autre la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et celle de Saint-Narcisse-de-Beaurivage par notre résolution no 4126-06-2026;

DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail; et

DE transmettre la présente résolution au premier ministre du Canada, au ministre



fédéral de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), au député fédéral de Lévis Lotbinière, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

8 - VOIRIE MUNICIPALE

4127-06-2026

8.1 - Établissement de la tarification applicable à la borne de recharge pour véhicules électriques du Centre communautaire des Trois-Moulins

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a procédé à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques au Centre communautaire des Trois-Moulins afin d'améliorer les services offerts à la population et aux visiteurs;

ATTENDU QUE les travaux d'installation sont maintenant complétés et que la mise en service de la borne nécessite l'activation du système de facturation;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit déterminer la tarification applicable à l'utilisation de cette borne;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Agathe-de-Lotbinière et de Saint-Narcisse-de-Beaurivage appliquent actuellement une tarification de 1,50 \$ par heure d'utilisation ainsi qu'un frais d'itinérance de 0,75 \$ par recharge;

ATTENDU QUE les informations recueillies auprès de municipalités comparables et de la MRC de Lotbinière démontrent qu'une tarification de 1,25 \$ à 1,50 \$ par heure est cohérente avec les pratiques observées dans la région;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite établir une tarification concurrentielle tout en permettant de couvrir une partie des coûts d'exploitation du service;

ATTENDU QUE cette tarification pourra être réévaluée à la lumière de l'achalandage observé, des coûts réels d'exploitation et de l'évolution des pratiques régionales;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ÉTABLIR la tarification de la borne de recharge pour véhicules électriques située au Centre communautaire des Trois-Moulins à 1,50 \$ par heure d'utilisation, plus les taxes applicables, lorsque celles-ci sont exigibles;
- D'ÉTABLIR des frais d'itinérance de 0,75 \$ par recharge, selon les modalités du réseau de gestion utilisé;
- D'AUTORISER l'administration municipale à procéder à l'activation du système de facturation conformément à cette tarification;
- DE PRÉCISER que cette tarification constitue une mesure initiale et qu'elle pourra être modifiée par résolution du conseil municipal en fonction de l'utilisation observée, des coûts réels du service ou de l'évolution du marché.

9 - HYGIENE DU MILIEU

4128-06-2026

9.1 - Formalisation de l'entente de rejet des eaux usées industrielles de la Meunerie de Saint-Patrice

ATTENDU QUE la Meunerie de Saint-Patrice utilise depuis plusieurs années les infrastructures municipales d'égout dans le cadre de ses activités, sans qu'une entente industrielle formelle encadrant les modalités de rejet des eaux usées n'ait été conclue entre les parties;

ATTENDU QUE la Meunerie de Saint-Patrice-de-Beaurivage entreprend actuellement une démarche environnementale visant à documenter et à formaliser les conditions applicables au rejet de ses eaux usées dans le réseau municipal;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encadrer officiellement cette utilisation des infrastructures municipales par une entente écrite précisant notamment les



responsabilités des parties, les normes de rejet applicables, les modalités de suivi et les conditions de résiliation;

ATTENDU QU'un projet d'entente de service relatif au traitement des eaux usées industrielles a été préparé et soumis au conseil municipal;

ATTENDU QUE certains paramètres techniques et administratifs pourront être complétés ou ajustés avant la signature finale de l'entente, sans en modifier substantiellement l'objet ni la portée;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de conclure cette entente afin d'assurer une meilleure conformité réglementaire et une gestion adéquate des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'APPROUVER le projet d'entente de service relatif au traitement des eaux usées industrielles entre la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage et la Meunerie de Saint-Patrice-de-Beaurivage;
- D'AUTORISER Mme Sylvie Laplante, mairesse, et Mme Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente ainsi que tout document accessoire nécessaire à sa mise en œuvre;
- D'AUTORISER l'administration municipale à transmettre à la Meunerie de Saint-Patrice-de-Beaurivage et à ses consultants les informations techniques requises pour compléter leur démarche environnementale et réglementaire;
- DE MANDATER l'administration municipale afin d'assurer le suivi de l'application de cette entente et de recommander au conseil toute modification qui pourrait s'avérer nécessaire dans le futur.

4129-06-2026

9.2 - Octroi de mandat de gré à gré pour les analyses d'eau - Eurofins Environnex

TTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage doit réaliser diverses analyses d'eau potable, d'eaux usées et d'échantillons environnementaux afin de respecter les exigences réglementaires applicables;

ATTENDU QUE la société Eurofins Environex a transmis à la municipalité une proposition tarifaire annuelle valide du 1er juin 2026 au 31 décembre 2027 pour la réalisation de ces analyses;

ATTENDU QUE Eurofins Environex agit à titre de fournisseur de services analytiques de la municipalité depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la municipalité est satisfaite de la qualité des services rendus, de la fiabilité des résultats obtenus, de la rapidité de traitement des demandes ainsi que de l'expertise technique offerte par cette entreprise;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun de maintenir cette collaboration afin d'assurer la continuité des services requis pour l'exploitation des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Richard St-Onge, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER à Eurofins Environex le mandat de réaliser les analyses d'eau potable, d'eaux usées et autres analyses environnementales requises par la municipalité, selon les tarifs prévus à la proposition tarifaire no 2026-M-15368, valide du 1er juin 2026 au 31 décembre 2027;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière et au responsable de travaux publics à transmettre les échantillons requis et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation des analyses dans le cadre des activités régulières de la municipalité;



- QUE les dépenses découlant de ce mandat soient imputées aux postes budgétaires appropriés des services concernés, notamment ceux liés à l'eau potable, aux eaux usées et à l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - SPORT, LOISIR ET CULTURE

4130-06-2026

10.1 - Embauche étudiant pour l'été via Emploi été Canada

TTENDU QUE la municipalité a reçu une réponse positive pour la subvention Emploi-été Canada (2 352\$) pour l'embauche d'un étudiant pour une période de huit semaines;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu impliquant le comité RH;

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Francis Verdon et appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité:

- D'autoriser l'embauche de Mme Kayla Blais pour le poste aux loisirs, à partir du 21 juin 2026;
- De puiser la dépense de 20.00\$ / heure pour un maximum de 35 heures par semaine au poste budgétaire salaire loisir 02.70150.141.

4131-06-2026

10.2 - Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation des rayonnages de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage procède actuellement à l'aménagement de la bibliothèque municipale dans les locaux du Centre communautaire des Trois-Moulins;

ATTENDU QUE l'aménagement de la bibliothèque nécessite l'acquisition et l'installation de rayonnages adaptés aux besoins de la travailleurs bénévoles et de ses usagers;

ATTENDU QUE l'entreprise Ray Source est un fournisseur recommandé par Réseau BIBLIO;

ATTENDU QUE les rayonnages proposés ont été jugés les mieux adaptés aux besoins opérationnels de la bibliothèque et de son équipe de bénévoles;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 22 759,30 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ce projet bénéficie notamment d'une contribution financière de 12 000 \$ provenant du Fonds pour l'accessibilité ainsi que d'une contribution de 11 000 \$ provenant du partenariat avec Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Andréanne Boulanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'OCTROYER à l'entreprise Ray Source le contrat de fourniture et d'installation des rayonnages de la future bibliothèque municipale pour un montant de 22 759,30 \$, taxes incluses;
- DE RATIFIER les démarches entreprises par l'administration municipale afin de confirmer au fournisseur l'intention de la municipalité d'aller de l'avant avec ce projet dans l'attente de l'approbation formelle du conseil;
- D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat;
- QUE les fonds nécessaires à cette dépense soient puisés à même les aides financières obtenues pour le projet de relocalisation et d'aménagement de la bibliothèque ainsi qu'aux postes budgétaires appropriés.

4132-06-2026

10.3 - Dépôt d'une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projet de terrasse intergénérationnelle de la bibliothèque du Centre communautaire des Trois-Moulins

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada offre le programme Nouveaux Horizons pour les aînés visant à soutenir des projets favorisant l'inclusion sociale, le bénévolat, la participation communautaire et la qualité de vie des personnes aînées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite aménager une terrasse intergénérationnelle attenante à la future bibliothèque du Centre communautaire des Trois-Moulins;

ATTENDU QUE ce projet vise à créer un espace extérieur accessible, sécuritaire et rassembleur favorisant les échanges sociaux, les activités culturelles, le bénévolat et les rencontres intergénérationnelles;

ATTENDU QUE le projet prévoit notamment l'aménagement d'une terrasse accessible universellement, l'installation de mobilier adapté aux aînés, l'ajout d'espaces ombragés ainsi que la création d'un lieu propice aux clubs de lecture, ateliers créatifs, rencontres sociales et activités communautaires;

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé en collaboration avec différents partenaires du milieu, notamment le Cercle de Fermières de Saint-Patrice, le comité de la bibliothèque ainsi que les bénévoles impliqués dans les activités culturelles et communautaires;

ATTENDU QUE les estimations préliminaires réalisées dans le cadre du projet du Centre communautaire des Trois-Moulins évaluent le coût de cette composante à environ 25 000 \$;

ATTENDU QUE l'obtention d'une aide financière permettrait d'améliorer l'offre de services destinée aux aînés et de réduire les coûts devant être financés par le règlement d'emprunt numéro 435-2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que ce projet contribue directement à lutter contre l'isolement social des personnes aînées et à renforcer la vitalité communautaire de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'APPUYER le projet de terrasse intergénérationnelle de la bibliothèque du Centre communautaire des Trois-Moulins;
- D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour la réalisation de ce projet;
- DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage à réaliser le projet advenant l'obtention d'une aide financière;
- D'AUTORISER M^{me} Sylvie Laplante, mairesse, et M^{me} Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette demande d'aide financière;
- D'AUTORISER l'administration municipale à fournir tout renseignement ou document complémentaire requis dans le cadre de l'analyse du projet.

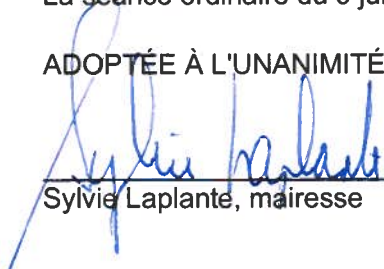
11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4133-06-2026

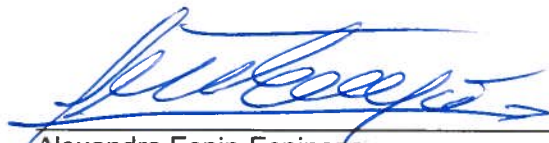
12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

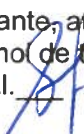
La séance ordinaire du 9 juin 2026 est fermée à 20 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS


Sylvie Laplante, mairesse




Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sylvie Laplante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. 

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Alexandra Espin-Espinoza, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour le mois de mai 2026.


Alexandra Espin-Espinoza
Directrice générale et greffière-trésorière



